

Département du Var

Commune de Six-Fours-les-Plages

CONSULTATION DU PUBLIC

Relative à

la demande d'autorisation environnementale liée au projet de réalisation d'un bassin
de rétention au Chemin de la Forêt sur la commune de Six-Fours-Les-Plages

Arrêté préfectoral n° DDTM/SEBIO/2025/12

Document 1

RAPPORT DE CONSULTATION

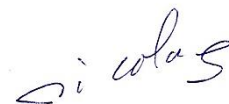
Du mercredi 12 novembre 2025 au jeudi 12 février 2026

Commissaire enquêteur : B.NICOLAS

Désignation du Président du Tribunal Administratif de Toulon
N° E25000048/83 en date du 18 septembre 2025

Fait à La Garde, le 02 mars 2026

Le commissaire enquêteur



SOMMAIRE DOCUMENT 1

1) GENERALITES.....	3
11) Objet de la consultation du public	3
12) Cadre juridique	3
13) Présentation du projet	4
14) Contenu du dossier.....	12
141) Pièces administratives	12
142) Dossier technique	12
143) Compléments d'information.....	13
2) ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	14
21) Désignation du commissaire enquêteur, arrêté préfectoral	14
22) Modalités de la consultation	14
23) Rencontres diligentées par le commissaire enquêteur.....	14
24) Visite des lieux.....	15
25) Information du public	15
26) Réunions publiques	15
27) Incidents relevés au cours de l'enquête.....	15
28) Clôture de la consultation et modalité de transfert des dossiers et registres.....	15
29) Communication du procès-verbal de synthèse des observations, du mémoire en réponse et du rapport	15
3) AVIS DES ORGANISMES ASSOCIES	16
4) ANALYSE DES OBSERVATIONS	16
41) Bilan et climat de l'enquête	16
42) Observations du public.....	16
5) CLOTURE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE ET TRANSMISSION DU DOSSIER	17
6) ANNEXES	17

DOCUMENT 1 : RAPPORT DE CONSULTATION DU PUBLIC

1) GENERALITES

Le vallon du Bouchou, situé sur la commune de Six-Fours-les-Plages, est un affluent du Pontillot qui est connu pour ses débordements en centre urbain, comme ceux d'octobre 2019.

Des débordements du Vallon du Bouchou sont présents notamment avenue de la Coudoulière et avenue Laennec lors des événements pluvieux fréquents.

Le Schéma directeur pluvial de 1997 avait identifié la nécessité de créer des zones de rétention pour maîtriser les débits et les débordements au niveau de ces secteurs. Une étude de faisabilité hydraulique réalisée en 2022 par EGIS sur le Vallon du Bouchou, a démontré que la création de 2 zones de rétention le long de ce cours d'eau permettait de limiter les débordements.

11) Objet de la consultation du public

Par arrêté préfectoral n°DDTM/SEBIO/2025/12 en date du 20 octobre 2025, monsieur le Préfet a décidé l'ouverture et l'organisation d'une consultation publique relative à la demande d'autorisation environnementale liée au projet de réalisation d'un bassin de rétention au Chemin de la Forêt sur la commune de Six-Fours-Les-Plages.

12) Cadre juridique

Le projet est concerné par code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-1 et suivants et particulièrement l'article L181-10-1, R. 181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale, L. 210-1 relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins, L. 211-1 et suivants, R. 211-1 et suivants relatifs au régime général et à la gestion de la ressource, L. 214-1 et suivants, R. 214-1 et suivants relatifs aux régimes d'autorisation ou de déclaration, L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, R181-36 à R181-38 relatifs aux enquêtes publiques.

Le projet est concerné par un régime d'autorisation au regard de la rubrique :

3.1.1.0. : Le projet de création du bassin de rétention est concerné par cette rubrique et plus particulièrement par la 2.a « a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation »

En effet, il faut considérer qu'une continuité écologique (sédimentaire dans ce cas) existe potentiellement sur le cours d'eau et que la différence de niveau générée par le projet peut l'impacter.

Et de déclaration au regard de la rubrique :

3.1.2.0. : La création du bassin modifie le profil en long et en travers du Bouchou sur environ 80 m.

13) Présentation du projet

Le projet concerne la création du bassin de rétention au Chemin de la Forêt à Six-Fours-les-Plages.

131) Objectifs du projet

Le projet d'aménagement que souhaite réaliser la Métropole Toulon Provence Méditerranée, Maître d'ouvrage, consiste à :

- Limiter le risque inondation par débordement du Bouchou en zone urbaine en créant deux bassins de rétention, écrêteur des crues ; le présent dossier d'Autorisation concerne la création du bassin de rétention du chemin de La Forêt. Il est important de préciser qu'un autre bassin de rétention est programmé en aval : le bassin de rétention de Barras (objet d'un dossier de demande Déclaration IOTA séparé réalisé en parallèle).

La réalisation de ces deux bassins de rétention permettra de réduire la hauteur d'eau débordée au niveau de l'avenue de la Coudoulière permettant aux véhicules de secours de circuler pour une crue décennale (Q10).

132) Caractéristiques des installations et ouvrages

Lors de l'élaboration de son Schéma Directeur pluvial en 1997, la commune avait envisagé 2 scénarios :

- Reprise de la conduite enterrée de l'avenue de la Coudoulière ;
- Ou aménagements de bassins de rétention en amont et reprise locale d'ouvrage.

Le choix s'était porté à l'époque sur la deuxième solution. La commune, à cet effet, s'est rendue propriétaire des terrains pour pouvoir réaliser le bassin de rétention du chemin de la Forêt (et celui de Barras plus en aval qui fera l'objet d'une déclaration auprès de la DDTM).

Le bassin de rétention s'étendra sur une surface de 3 800 m² et sera réalisé par des terrassements en masse en déblais. Le bassin de rétention se situe sur les parcelles AY2592, AY2594, AY2596, AY2597, AY2599, AY2601, AY2602, AY2605.

Le volume du bassin sera de 4 650 m³.

Débit de fuite : 38.80 mNGF

Surverse : 40.70 mNGF

Les talus seront profilés selon la pente définie par le géotechnicien et seront végétalisés. La stabilisation de l'entrée du bassin sera également assurée pour prévenir l'érosion.

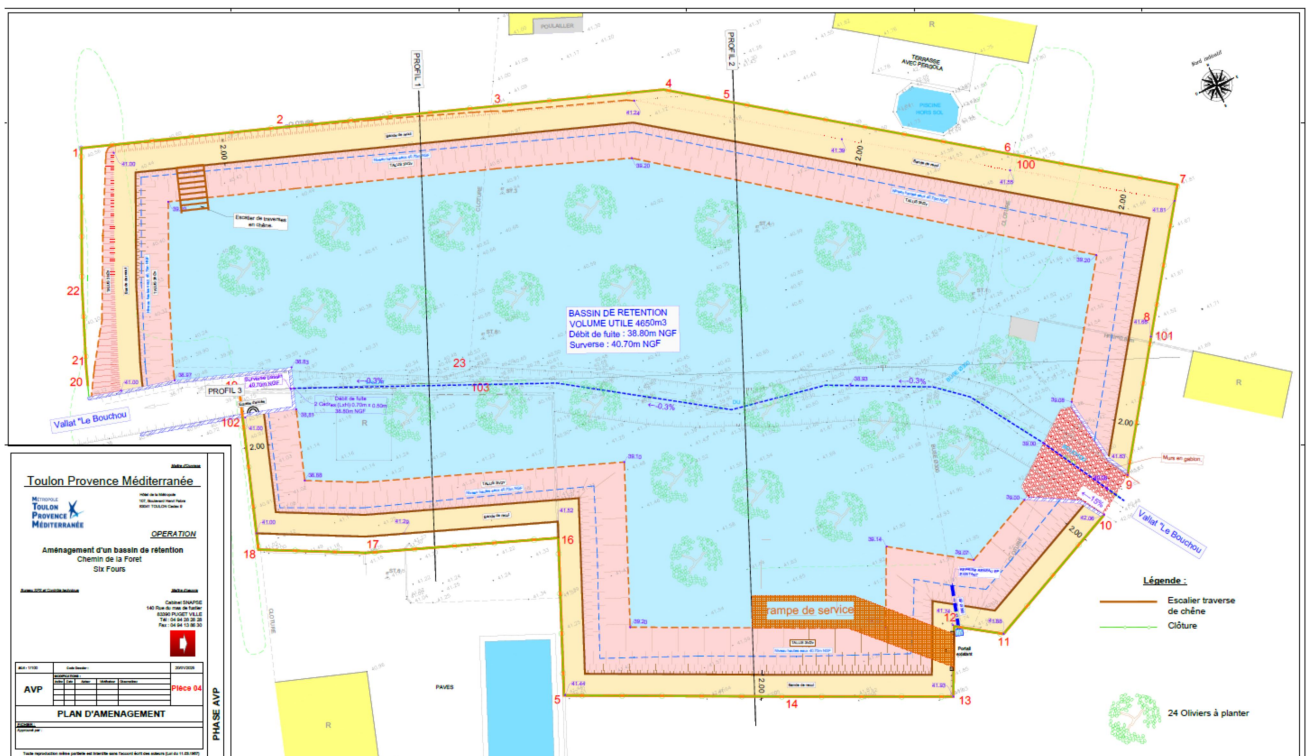
L'axe d'écoulement sera maintenu de manière à créer un chemin d'écoulement préférentiel. La hauteur de terrassement maximale par rapport au terrain naturel (TN) sera comprise entre 2 et 2,5 m.

Une rampe d'accès sera créée pour permettre l'entretien du bassin. Elle présentera une largeur d'environ 3,5 m pour une pente maximale de 18 %. Elle sera stabilisée par la mise en œuvre de béton. L'ouvrage de rétention ne sera pas accessible au public.

Le scénario d'aménagement intègre la plantation d'autant d'arbres que ceux supprimés, avec un choix végétal favorisant des essences adaptées à la région méditerranéenne. Il sera planté essentiellement des Oliviers comme ceux actuellement présents. Ces plantations auront pour objectif de stabiliser les terres et d'assurer une meilleure fixation sur le long terme, avec l'ajout d'une toile naturelle en fibre de coco pour faciliter l'enracinement des jeunes plants.

Cette plantation permet également :

- Un gain notable du volume de rétention,
- Une meilleure intégration paysagère de l'ouvrage.



La durée des travaux est prévue sur 110 jours : 25 jours pour les travaux préparatoires, 80 jours pour les aménagements préparatoires et les terrassements généraux, 30 jours pour la construction des ouvrages et 101 jours pour les prestations périphériques.

L'estimation financière du coût des travaux est la suivante :

	DESIGNATION	Un	Qté M.O	P. U.	TOTAL
RECAPITULATIF - BASSIN DE RETENTION LA FORET					
	TRAVAUX PREPARATOIRES <i>Constat d'huissier - Installation de chantier - Plan d'exécutions - Signalisation de chantier & Implantation des ouvrages</i>				26 000,00
	AMENAGEMENT DU BASSIN DE RETENTION <i>Abattage, élagage des arbres - Terrassements en masse - Reprofilage des talus - Réglage du fond de bassin - Création d'une risberme</i>				530 160,00
	AMENAGEMENT DU BOUCHOU ET DE SES OUVRAGES <i>Terrassements en fouilles - Reprofilage du Bouchou - Construction des ouvrages amont & Aval - Remblaiement périphérique</i>				160 650,00
	PRESTATIONS ANNEXES <i>Raccordement du réseau pluvial sur le bassin - Fourniture et pose de clôtures - Plantation d'arbres</i>				160 200,00
	Montant TOTAL HT				877 010,00
	Montant de la TVA 20 %				175 402,00
	Montant TOTAL TTC				1 052 412,00

133) Compatibilité du projet avec les documents de planification de l'eau SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (SDAGE RM) 2022-2027 actuellement en vigueur et son programme de mesures ont été adoptés à l'unanimité par le Comité de Bassin, le vendredi 18 mars 2022. L'arrêté d'approbation du préfet coordonnateur de bassin a été signé le 21 mars 2022.

Le projet de création de bassins de rétention du Barras et du Chemin de la Forêt est concerné par les orientations et dispositions suivantes du SDAGE :

Orientation 5A : poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle

Disposition : 5A-03 : Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine

Orientation 6A : Agir sur la morphologie et le décroissement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques

B : Maintenir et restaurer les processus écologiques des milieux aquatiques

Disposition : 6-07 : Mettre en œuvre une politique de gestion des sédiments

Orientation 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Disposition : 8-02 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues

Disposition : 8-03 : Éviter les remblais en zones inondables

Disposition : 8-08 : Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire

Le projet est compatible avec les orientations du SDAGE RM 2022-2027 actuellement en vigueur.

SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

La commune de Six-Fours-les-Plages, et par conséquent les zones d'études, ne se trouvent dans aucun périmètre du SAGE.

PAPI Petits Côtiers Toulonnais

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Petits Côtiers Toulonnais (PCT 2024-2029) intègre une gestion durable du risque inondation sur l'ensemble du territoire en vue de réduire les conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

Les actions engagées par MTPM sont les suivantes :

Gestion des écoulements :

- Création de bassins de rétention...

Réduction de la vulnérabilité

- Poursuite des démarches de réduction de la vulnérabilité (particuliers, acteurs économiques et agricoles, gestionnaires ERP et réseaux) : actions 5.1 à 5.11...

Prise en compte dans l'urbanisme

- Pérennisation de la plateforme urbanisme/inondation (4.3)
- Finalisation du schéma directeur métropolitain pluvial et ruissellement (4.4)...

Prévision

- Extension et pérennisation de l'instrumentation des cours d'eau et des bassins versants (hydrométrie et pluviométrie) : action 2.1&2&4...

Alerte et gestion de crise

- Accompagnement dispositifs d'alerte population (action 3.5)...

Le projet est compatible avec les axes du PAPI Petits Côtiers Toulonnais.

134) Impact du projet sur l'environnement

Avis de l'autorité environnementale

Le projet n'est pas soumis à une demande d'examen au cas par cas pour l'évaluation environnementale.

Incidences prévisibles et mesures prises

La synthèse des enjeux a été identifiée lors de l'état initial du milieu physique, naturel, des risques naturels et technologiques, du paysage et du patrimoine.

La zone de projet n'est pas située sur un site Natura 2000.

Les sites les plus proches sont des Zones Spéciales de Conservation. Il s'agit de FR9301610 - Cap Sicié Six Fours, à 1,3km au sud et à l'est des zones de travaux

La zone de projet n'est pas située dans une ZNIEFF.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) les plus proches sont les suivantes :

ZNIEFF de type 2 : 930012490 – Cap Sicié, à 1 km au sud-est des zones de travaux,

ZNIEFF de type 2 : 930020246 – Pointe Nègre, à 2 km à l'ouest des zones de travaux

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune contient des plans de zonage du risque inondation, qui ont été approuvés en avril 2015 par le conseil municipal. Selon ce plan de zonage, l'aléa inondation de ruisseaux est modéré au niveau du site d'étude du Chemin de la Forêt, et fort à très fort au niveau du lit mineur du ruisseau du Bouchou et de l'avenue de la Coudoulière.

Les risques incendie en forêt, sismique, industriel, retrait-gonflement de terrain sont évalués fort par rapport aux aléas incendies et faibles pour les autres.

Après l'étude des habitats naturels sur les deux sites, les écologues de Naturalia en ont conclu qu'aucune zone humide avérée ou potentielle était présente dans les aires d'études.

La synthèse des enjeux pour la faune est la suivante, sur les 6 enjeux identifiés seule l'espèce Murin cryptique a un enjeu local modéré.

Espèce	Statut	Enjeu régional	Commentaire	Enjeu local
Oiseaux				
Avifaune commune protégée (Fauvette mélanocéphale, Serin cini, Rougegorge familier, etc)	PN, LC (LRR)	Faible	Petite population reproductrice.	Faible
Reptiles / Amphibiens				
Héropétofaune commune protégée (Lézard des murailles, Tarente de Maurétanie))	PN, LC (LRF)	Faible	Petite population reproductrice sur l'entièreté du site d'étude.	Faible
Rainette méridionale <i>Hyla meridionalis</i>	PN, LC (LRF), DH. IV	Modéré	L'espèce est maintenue comme potentielle mais seulement en transit.	Faible
Chiroptères				
Cortège des chiroptères communs (Pipistrelles, Sérotine commune, Vespère de Savi, Noctule de Leisler, Murin de Daubenton et Oreillard gris)	PN	Faible	L'aire d'étude n'est pas une zone d'alimentation majeure ni de gîte important, les espèces n'y font que transiter et chasser ponctuellement.	Faible

Murin cryptique <i>Myotis crypticus</i>	PN, DH2, DH4, LRN : VU	Assez fort		Modéré
Molosse de Cestoni <i>Tadarida teniotis</i>	PN, DH4, LRN : NT	Modéré	Espèce exclusivement en survol du site.	Faible

La synthèse des enjeux environnementaux est la suivante, sur les 11 enjeux identifiés, 4 sont identifiés avec une sensibilité modérée vis-à-vis du projet :

Composante environnementale	Enjeux environnementaux	Sensibilité vis-à-vis du projet
Milieu physique	La commune de Six-Fours-les-Plages est caractérisée par un climat typiquement méditerranéen. Il est marqué par un régime des précipitations présentant un maximum automnal puis un pic secondaire au printemps suivi d'une période sèche estivale (selon Gaussen) s'étendant sur un mois et demi à trois mois.	Faible
	La zone de travaux repose sur une zone de recouvrement de type Py Würm (épandages locaux, colluvions, cailloutis, limons), et est entourée d'Alluvions de moyenne terrasses (Fx Riss).	Faible
	Le site d'étude se trouve au niveau de la masse d'eau souterraine FRDG514 : Domaine marno-calcaires région de Toulon. Celle-ci a comme objectif le maintien de son bon état quantitatif et chimique.	Modérée
	La zone du projet est localisée en dehors de tout périmètre de protection rapproché des captages pour l'alimentation en eau potable. Les activités de loisirs aquatiques ne sont pas développées dans le Bouchou.	Faible
Milieu naturel	La zone de projet n'interfère avec aucun site Natura 2000, et aucune ZNIEFF. Elle ne se trouve pas à proximité immédiate d'une zone humide. Cette zone présente un intérêt faunistique modérée et floristique modérée. Elle se trouve dans un espace artificialisé. L'étude réalisée sur la dynamique hydro-sédimentaire du vallon du Bouchou a permis de mettre en évidence une faible capacité de transport sédimentaire du cours d'eau en état actuel.	Modérée
Paysage et patrimoine	Le périmètre d'études s'intègre dans l'unité paysagère « Littoral Occidental », et ne se trouve dans aucun périmètre de protection de sites classés ou inscrits, de sites patrimoniaux remarquables, ou aux abords de monuments historiques.	Faible
Risques naturels et technologiques	Le risque d'inondation est qualifié de modéré.	Modérée
	La zone du projet se situe dans une zone de risque moyen à fort par rapport aux aléas incendies.	Modérée
	Le risque sismique dans la commune est le suivant : 2 - FAIBLE	Faible
	La zone de travaux ne se situe pas à proximité d'anciens sites industriels ou d'usine non Seveso.	Faible
	La zone de travaux est soumise à un aléa faible pour le retrait-gonflement de terrain	Faible

Les incidences du projet et les mesures associées en phase travaux et en phase de fonctionnement sont les suivantes.

Les principaux effets potentiels du projet concernent la phase de travaux avec le risque de pollutions accidentelles et la pollution par les eaux pluviales du chantier.

Le chantier n'aura pas d'incidence directe sur les eaux souterraines, toutes les mesures seront prises afin de prévenir toute fuite accidentelle de pollution vers le sol et le sous-sol (MR3).

Vis-à-vis du risque inondation, la base vie (sanitaires et zone de stockage) sera placée sur un site extérieur, à l'écart des zones d'inondation. Seule l'emprise des travaux du bassin sera soumise au risque de crue torrentielle.

Le risque de pollution des eaux superficielles sera limité car les travaux de terrassement se feront en dehors de jours de pluie pour éviter tout départ de MES dans le milieu naturel

Toutes les mesures seront prises afin de prévenir toute fuite accidentelle de pollution vers le cours d'eau (MR2, MR4, MR5, MR6, MR7) :

- pas de stationnement d'engins dans le lit du cours d'eau ;
- évacuation des sédiments au fur et à mesure de l'avancée des travaux ;
- gestion des déchets sur le chantier ;
- surveillance des risques de crues pendant le chantier ;
- mise en place d'un plan d'intervention en cas de crue ;
- réalisation des travaux hors période de pluie.

Pour la protection du milieu naturel de la flore et des habitats naturels, le respect des mesures liées à la qualité de l'eau évitera toutes incidences sur les zonages d'inventaire et de protection du milieu naturel à proximité de la zone de travaux (MR8) et la limitation des emprises du projet au strict nécessaire par un balisage de chantier évitera d'empiéter sur les habitats naturels adjacents (MR5, MR8, MR9, MR10, MR11, MR12).

La protection de la faune et la continuité écologique sont assurées par la mesure d'accompagnement MA1.

En phase exploitation, l'objectif du bassin est d'écarter les crues torrentielles du vallon du Bouchou et de réguler leurs débits afin de protéger les zones urbanisées en aval, notamment l'avenue de la Coudrière et l'avenue Laennec. Les incidences de ce bassin seront positives en période de crue pour les zones bâties en aval jusqu'à une occurrence décennale.

En dehors des périodes de pluies, ce bassin sera vide. Seuls les ouvrages d'entrée (déversoir de sécurité) et de sortie (déversoir de vidange et de régulation et zone de surverse latérale) seront constitués en béton. Le bassin fera l'objet d'entretiens réguliers et de contrôles de leur bon fonctionnement afin de garantir la lutte contre les pollutions et le maintien du bon fonctionnement de ces aménagements au cours du temps.

En synthèse, le projet a un très faible impact sur l'environnement.

Le projet engendre 13 mesures de réductions qui visent à réduire les impacts temporaires ou permanents et une mesure d'accompagnement.

MR1 : Les stocks éventuels et temporaires de matériaux devront être limités en hauteur et ne pas dépasser pas 2 mètres de hauteur

MR2 : Toutes les précautions seront prises pour assurer l'évacuation des déblais en dehors du site. La traçabilité du transport et du traitement de ces déchets sera assurée à l'aide des documents de suivi en vigueur (BSD, DAP, CAP).

MR3 : Toutes les mesures seront prises afin de prévenir toute fuite accidentelle de pollution vers le sol et le sous-sol, elles sont similaires à celles concernant la protection des eaux superficielles.

MR4 : Les travaux de terrassement se feront en dehors de jours de pluie pour éviter tout départ de matières en suspensions (MES) dans le milieu naturel.

MR5 : Mettre en place un dispositif préventif de lutte contre les pollutions et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier au moment des travaux (stocker les produits polluants sur une aire de stockage imperméabilisée, contenir et traiter les écoulements superficiels, trier et évacuer les déchets, etc.).

MR6 : Une attention particulière devra être apportée à une végétalisation rapide des terrains mis à nu par des techniques d'ensemencement appropriées. L'objectif est de mettre en place un tapis végétal dense et continu dès les premières semaines suivant les opérations de modelage des berges.

MR7 : Les ouvrages provisoires projetés n'induiront pas de réduction de section du lit mineur significative, pouvant occasionner un « remous hydraulique » important (c'est à dire un rehaussement de la ligne d'eau en amont de l'ouvrage). Ce dispositif de surveillance des crues sera mis en œuvre, y compris le week-end. Les matériaux apportés à pied d'œuvre seront approvisionnés au fur et à mesure de leur utilisation afin de limiter le stockage sur place.

MR8 : Le respect des mesures liées à la qualité de l'eau évitera toutes incidences sur les zonages d'inventaire et de protection du milieu naturel à proximité de la zone de travaux.

MR9 : Limiter les emprises du projet au strict nécessaire. Matérialiser les emprises par un balisage de chantier pour éviter d'empiéter sur les habitats naturels adjacents.

MR10 : Privilégier les secteurs de moindre sensibilité écologique pour l'installation des zones de stockage ou la mise en place d'une base vie.

MR11 : Garantir le suivi de l'ensemble de ces préconisations et celles à venir par un écologue, en phase chantier et en phase préparatoire.

MR12 : Décompacter le sol de la zone chantier à la fin des travaux pour permettre une restauration rapide des écosystèmes en place.

MR13 : Le chantier sera interdit au public. La zone de chantier sera isolée de l'espace public. Une signalisation temporaire adaptée sera mise en place sur les abords du site des travaux.

MA1 : Dans le cas où des arbres susceptibles d'accueillir des chiroptères devront être abattus, un écologue devra être présent sur site avant le début des travaux : mission d'inspection des cavités et comblement de celles-ci avant la période d'hibernation des chiroptères (novembre à mars). Si le comblement des cavités n'est pas faisable avant novembre, un abattage « doux » devra être réalisé sous la vigilance d'un écologue (démontage des sujets par un élagueur-grimpeur). Dans ce cas, les grumes devront rester sur site 48 h (cavités vers le haut) avant d'être évacuées.

14) Contenu du dossier

141) Pièces administratives

La désignation du commissaire enquêteur N° E25000048/83 en date du 18 septembre 2025

L'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBIO/2025/12 en date du 20 octobre 2025.

L'avis de consultation du public.

142) Dossier technique

Le dossier a été réalisé par la société de conseil EGIS, la version du dossier date du 27 janvier 2025.

Le dossier comprend 8 pièces.

Pièce 1 : le dossier d'autorisation environnementale au titre des articles L181—1 et suivant du code de l'environnement comprend 86 pages dont 46 figures et 7 tableaux.

Il donne les coordonnées du demandeur, de l'emplacement, la nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'activité envisagée, l'état initial des milieux physique, naturel, des risques naturels et technologiques, la synthèse des enjeux environnementaux ainsi que les incidences du projet sur la ressource en eau, les milieux aquatiques, le milieu humain et les mesures associées.

Enfin, il présente la compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE), et le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) Petits Côtiers Toulonnais.

Il termine par les moyens de surveillance et d'évaluation prévus en phase travaux et le suivi des ouvrages en phase exploitation.

Pièce 2 : ce document de 12 pages est une synthèse du dossier d'autorisation environnementale.

Pièce 3 : le résumé non technique, document de 22 pages dont 1 figure et 4 tableaux présente pour le public les différentes rubriques du dossier d'autorisation environnementale.

Pièce 4 : un complément d'information a été demandé le 27 juin 2025 par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), la réponse a été fournie le 7 juillet 2025 par la Métropole Toulon Provence Méditerranée dans un document de 127 pages.

Pièce 5 : un complément d'information a été demandé le 22 août 2025 par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), la réponse a été fournie le 8 septembre 2025 par la Métropole Toulon Provence Méditerranée dans un document de 29 pages.

Pièce 6 : l'arrêté municipal n°2025/1778 arrête une dérogation de circulation aux véhicules de plus de 3,5 tonnes de l'entreprise « Urbavar » et donne l'itinéraire de circulation.

Pièce 7 : le document de 2 pages fixe les mesures prises pour récupérer la banque de graines du lotus ornithopodioides considérée comme une espèce à enjeu.

Pièce 8 : le courrier de monsieur le Préfet en date du 8 octobre 2025 informe la Métropole que le dossier de demande d'autorisation environnementale est jugé complet et régulier permettant l'ouverture de la phase d'examen et de consultation.

143) Compléments d'information

Au cours de l'instruction du dossier, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a effectué deux demandes de complément d'information à la Métropole.

La première demande à la DDTM date du 27 juin 2025 et la réponse de MTPM du 07 juillet 2025 est un document de 127 et comprend 8 annexes.

Pour répondre aux questions et demandes, avec les commentaires, il a été fourni les documents suivants :

- La fiche d'action 6.20 du programme du PAPI 2 côtiers toulonnais ;
- Une note de phasage des travaux, avec le franchissement du cours d'eau ;
- L'évaluation simplifiée Natura 2000 et un diagnostic écologique ;
- Le profil en long du projet avec la coupe des ouvrages du bassin ;
- L'étude hydraulique EGIS de 2022 ;
- La caractéristique et la localisation du plan de verrou hydraulique ;
- L'engagement signé par le pétitionnaire sur l'entretien des ouvrages (chapitre 8 de la demande d'autorisation environnementale) ;
- La coupe sur la clôture d'enceinte.

La deuxième demande de la DDTM date du 22 août 2025 et la réponse de MTPM du 08 septembre 2025 est un document de 29 pages et comprend 4 annexes.

Pour répondre aux questions et demandes, avec les commentaires, il a été fourni les documents suivants :

- Les plans côtés en phase de terrassement ;
- La coupe et le profil en long du projet ;
- L'étude d'avant-projet.

Ces réponses ont permis à la préfecture d'adresser un courrier en date du 08 octobre 2025 permettant de juger le dossier complet et régulier.

2) ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

21) Désignation du commissaire enquêteur, arrêté préfectoral

Le commissaire enquêteur a été désigné par la désignation du Président du Tribunal Administratif en date du 18 septembre 2025.

La consultation publique a été prescrite par l'arrêté préfectoral n°DDTM/ SEBIO/2025/12 en date du 20 octobre 2025.

22) Modalités de la consultation

La consultation publique s'est déroulée du mercredi 12 novembre 2025 au jeudi 12 février 2026.

Le commissaire enquêteur a assuré l'accueil du public en salle du service technique de la mairie de Six-Fours-les-Plages les jours suivants :

Permanences en Mairie de Six-Fours-les-Plages	
mercredi 12 novembre 2025	9h00 à 12h00
jeudi 12 février 2026	13h30 à 16h30

Les autres jours le dossier de consultation publique et le registre papier ainsi que les observations et propositions du public étaient accessibles :

- au siège de l'enquête publique à la mairie de Six-Fours-les-Plages du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 et le samedi de 8h30 à 11h00 ;
- sur le site internet des services de l'État dans le Var, du 1er jour de la consultation à 0h, au dernier jour de la consultation à 23h59, à l'adresse :
<https://www.var.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public/Consultations-parallelisees> ;
- sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6834> ;
- sur le site de la commune de Six-Fours-les-Plages.

Les observations et propositions écrites pouvaient être :

- consignées sur le registre papier de la consultation ou le registre dématérialisé ;
- ou adressées par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique soit : mairie de Six-Fours-les-Plages Place du 18 Juin 1940, 83140 Six-Fours-les-Plage.

23) Rencontres diligentées par le commissaire enquêteur

Une concertation s'est déroulée en visioconférence le mardi 07 octobre 2025 en présence du chef de service et du chef de bureau Eau et Biodiversité (SEBIO) de la Direction Départementale des Territoire et de la Mer (DDTM), du responsable des enquêtes publique de la DDTM, de la chargée de mission de la Métropole de la Direction de la Prévention des Risques Naturels, Service Gestion des Risques Inondation.

Un entretien avec la chargée de mission de la Métropole de la Direction de la Prévention des Risques Naturels, Service Gestion des Risques Inondation s'est déroulé le vendredi 10 octobre 2025.

24) Visite des lieux

Une visite des différents lieux concernés par le projet de création du bassin de rétention a eu lieu le vendredi 10 octobre 2025 en présence du chargé d'Opération du Service Travaux de Sécurisation de MTPM.

25) Information du public

Avant la consultation, l'information du public a fait l'objet de 3 réunions publiques, les 10 octobre 2023, 02 octobre 2024 et 25 septembre 2025 en présence du maire de Six-Fours-les-Places, de la Métropole de Toulon Provence Méditerranée, maître d'ouvrage et des riverains qui ont permis un relevé de décision sur les sujets abordés.

L'information pour la consultation a été effectuée par plusieurs moyens : journaux Var Matin et La Marseillaise des 22 décembre 2024 et 13 janvier 2025, affichage de l'avis à la mairie du Six-Fours-Les-Plages, au niveau du bassin de rétention, panneaux d'affichage, site de la commune...

26) Réunions publiques

Conformément à la réglementation, deux réunions publiques ont été organisées en mairie de Six-Fours-les-Plages.

La première réunion s'est déroulée le mardi 18 novembre 2025.

Le compte rendu de la réunion est donné en annexe 1.

La deuxième réunion s'est déroulée le mardi 03 février 2026.

Le compte rendu de la réunion est donné en annexe 2.

27) Incidents relevés au cours de l'enquête

Néant

28) Clôture de la consultation et modalité de transfert des dossiers et registres

La clôture de la consultation s'est déroulée normalement le jeudi 12 février 2026 à 16h30 pour la permanence à la mairie de Six-Fours-Les-Plages, la réception des courriers et des courriels, à 23h59 pour le registre dématérialisé.

Le rapport, les conclusions, le dossier de consultation publique et le registre papier ont été remis à la Direction Départementale des Territoire et de la Mer.

29) Communication du procès-verbal de synthèse des observations, du mémoire en réponse et du rapport

Le procès-verbal de synthèse a été adressé par courriel à la Métropole Toulon Provence Méditerranée le 13 février 2026.

La Métropole a adressé son mémoire en réponse par courriel au commissaire enquêteur le 17 février 2026.

3) AVIS DES ORGANISMES ASSOCIES

En l'absence d'étude d'impact requise dans ce dossier ou d'autre procédure nécessitant un avis réglementaire la Direction Départementale des Territoires et de la Mer n'a adressé aucune saisine pour une demande d'avis.

La DDTM a saisi l'Office Français de la Biodiversité (OFB) en phase de complétude et recevabilité (avis non réglementaire) mais il n'y a pas eu de retour.

4) ANALYSE DES OBSERVATIONS

41) Bilan et climat de l'enquête

La participation du public a été faible puisque c'est une dizaine de personnes qui a exprimé une observation soit sur le registre papier en mairie, par mail ou par courrier.

En revanche, la recherche de renseignements a été très forte sur le registre dématérialisé, ce sont 2751 personnes qui ont visité le site ; 1288 visiteurs qui ont téléchargé au moins un des documents ; 1 visiteur a déposé une contribution.

Les personnes du public venues aux permanences ou lors des réunions publiques avaient toutes un avis favorable pour la réalisation du bassin de rétention. Le climat est resté courtois avec un besoin de connaître les conséquences éventuelles de la construction du bassin de rétention sur leur parcelle.

Aucune observation, remarque ni demande n'est arrivé en dehors des créneaux de l'enquête publique.

42) Observations du public

Dans son mémoire en réponse (annexe 4), la Métropole Toulon Provence Méditerranée a répondu point par point aux questions et interrogations du public.

Les interrogations ne remettent pas en question le bien-fondé de la réalisation du bassin de rétention mais portent sur des demandes de précision et de confirmation, notamment :

- Le commencement des travaux en avance de phase ;
- L'environnement du bassin : arbres abattus, eau stagnante, animaux dans le bassin, le terrassement du Bouchoux, la réalisation de jeux pour enfants, le contrôle du bassin en période estivale pour la démoustication ;
- Les conséquences d'un refus de l'autorisation environnementale par la Préfecture ;
- La confirmation de la reprise de l'enrobé du chemin de la forêt à moyen terme.

Les réponses données pour chaque question par la Métropole sont satisfaisantes.

5) CLOTURE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE ET TRANSMISSION DU DOSSIER

La consultation publique a été clôturée le jeudi 12 février 2026 à 16h30 en salle des services techniques de la commune de Six-Fours-Les-Plages pour les permanences, les observations sur le registre papier, pour la réception des courriers et des mails et à 23h59 pour le registre dématérialisé.

Le registre de consultation publique et les différentes pièces du dossier, le rapport et ses conclusions ont été remis au service eau et biodiversité (SEBIO) de la DTTM 05 mars 2026.

6) ANNEXES

Annexe 1 : Compte-rendu de la réunion publique du 18 novembre 2025 (document séparé)

Annexe 2 : Compte-rendu de la réunion publique du 03 février 2026 (document séparé)

Annexe 3 : Procès-verbal de synthèse des observations (document séparé)

Annexe 4 : Mémoire en réponse de la métropole Toulon Provence Méditerranée (document séparé)

Annexe 5 : Divers documents

Annexe 6 : Registre papier des observations de la consultation publique

Annexe 5 : Divers documents

 PREFET DU VAR <i>Liberté Égalité Fraternité</i> Direction départementale des territoires et de la mer du Var ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SEBIO/2025/12 portant ouverture et organisation de la consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale liée au projet de réalisation d'un bassin de rétention au Chemin de la Forêt sur la commune de Six-Fours-Les-Plages Le préfet du Var, Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-1 et suivants et particulièrement l'article L181-10-1, R. 181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale, L. 210-1 relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins, L. 211-1 et suivants, R. 211-1 et suivants relatifs au régime général et à la gestion de la ressource, L. 214-1 et suivants, R. 214-1 et suivants relatifs aux régimes d'autorisation ou de déclaration, L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, R181-36 à R181-38 relatifs aux enquêtes publiques ; Vu le décret du Président de la République du 15 mai 2025 portant nomination de M. Simon BABRE en qualité de préfet du Var ; Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/25/MCI du 2 juin 2025 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BOULET, directeur départemental des territoires et de la mer du Var ; Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/MPCA/2025-04 du 5 juin 2025 donnant subdélégation de signature à des agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Var ; Vu la demande d'autorisation environnementale portant sur un projet de réalisation d'un bassin de rétention au Chemin de la Forêt sur la commune de Six-Fours-Les-Plages soumis à la législation sur l'eau déposée par Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM) – 107 boulevard Henri Fabre – 83041 TOULON Cedex 9 ; Vu les pièces du dossier comportant notamment la présentation non technique ; Considérant la concertation du 7 octobre 2025 avec le commissaire enquêteur, telle que prévue par le premier alinéa de l'article R. 123-9 du code de l'environnement ; Considérant la décision de monsieur le président du tribunal administratif de Toulon du 19 septembre 2025 désignant Monsieur Bertrand NICOLAS pour assurer la mission de commissaire enquêteur et Monsieur Arnaud D'ESCRIVAN en qualité de commissaire enquêteur suppléant ; 1/7	pendant une durée d'un an. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet. Article 11 : Autorité compétente et nature de la décision adoptée au terme de la consultation À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser l'autorisation environnementale pour la création d'un bassin de rétention au chemin de la Forêt sur la commune de Six-Fours-les-Plages est le préfet du Var, par voie d'arrêté. Article 12 : Exécution du présent arrêté Le secrétaire général de la préfecture du Var, Le directeur départemental des territoires et de la mer, Le maire de Six-Fours-les-Plages, Le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var. Fait le 20 octobre 2025 Pour le préfet et par délégation, Pour le directeur départemental des territoires et de la mer du Var et délégation, le chef du service eau et biodiversité  Olivier BIELEN 7/7
DECISION DU 18/09/2025 TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON N° E25000048 /83 LA MIGISTRATE EN CHARGE DES ENQUETES PUBLIQUES CP- Décision de désignation commissaire ou commission du 18/09/2025 Vu la lettre, enregistrée le 26/05/2025, par laquelle le préfet du Var demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une consultation du public ayant pour objet : <i>La demande d'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement dans le cadre de la création d'un bassin de rétention au chemin de la Forêt sur la commune de Six-Fours-les-Plages.</i> Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-10-1 et suivants ; Vu le code de l'urbanisme ; Vu la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Mme Hermine LE GARS en qualité de magistrate déléguée aux enquêtes publiques ; Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établies au titre de l'année 2025 ; DECIDE Article 1^{er} : Monsieur Bertrand NICOLAS est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour la consultation du public mentionnée ci-dessus. Article 2 : Monsieur Arnaud D'ESCRIVAN est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour la consultation du public mentionnée ci-dessus. Article 3 : Pour les besoins de la consultation du public, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur. Article 4 : La présente décision sera notifiée au préfet du Var, à la métropole Toulon Provence Méditerranée, maître d'ouvrage et à Messieurs Bertrand NICOLAS et Arnaud D'ESCRIVAN, commissaires-enquêteurs.	Fait à TOULON, le 18/09/2025 La magistrate déléguée,  Hermine LE GARS





Une voie provisoire

Dans le cadre des travaux d'aménagement du Square Condorcet, une liaison provisoire entre la rue Edith Piaf et la rue de Ferrin est en cours. Elle permettra dans un premier temps de désengorger le centre-ville les jours de marché et sera ensuite adaptée au fur et à mesure de l'avancée du projet de requalification du quartier.

ESTIMATION FIN DES TRAVAUX : FIN NOVEMBRE 2025

Aménagement d'un bassin de rétention

Sur le Chemin de la Forêt, les travaux du bassin de rétention ont commencé afin de pouvoir stocker les eaux lors d'épisodes météorologiques pluvieux. Le bassin joue un rôle essentiel de remplissage en cas de crue, permettant considérablement de prévenir les inondations et de protéger l'environnement.

DEUX PHASES

D'octobre à fin décembre, ce sont les travaux d'espaces verts, le terrassement des zones Nord et Sud, la réalisation d'une partie des grillages et la plantation d'oliviers qui seront réalisés. Pour la seconde phase, prévue de février à mai 2026, la Métropole poursuivra l'aménagement avec le terrassement du Bouchou, la réalisation des ouvrages amont et aval, la finition de la pose de grillage ainsi que la plantation des oliviers et de la prairie en fond de bassin. Des réunions seront programmées pour informer les riverains sur les différentes étapes des travaux.



14 La Mairie de Toulon

ACTUALITÉ LOCALE

ANNONCES LÉGALES

VAR

COMMUNE DE RAMATUELLE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 14 novembre 2025, la Mairie de Ramatuelle a autorisé la réalisation d'un bassin de rétention sur le Chemin de la Forêt, à Six-Fours-Les-Plages. L'avis d'enquête publique est ouvert du 14 novembre 2025 au 14 décembre 2025. Les observations doivent être adressées à la Mairie de Ramatuelle, 1 rue de la République, 83100 Ramatuelle.

Le bassin de rétention est destiné à stocker les eaux lors d'épisodes météorologiques pluvieux, afin de prévenir les inondations et de protéger l'environnement. Le bassin sera construit en béton et sera entouré d'un grillage en acier.

Le bassin sera construit en béton et sera entouré d'un grillage en acier. Le bassin sera construit en béton et sera entouré d'un grillage en acier.

Le bassin sera construit en béton et sera entouré d'un grillage en acier. Le bassin sera construit en béton et sera entouré d'un grillage en acier.

Le bassin sera construit en béton et sera entouré d'un grillage en acier. Le bassin sera construit en béton et sera entouré d'un grillage en acier.

Le bassin sera construit en béton et sera entouré d'un grillage en acier. Le bassin sera construit en béton et sera entouré d'un grillage en acier.

Le bassin sera construit en béton et sera entouré d'un grillage en acier. Le bassin sera construit en béton et sera entouré d'un grillage en acier.

Le bassin sera construit en béton et sera entouré d'un grillage en acier. Le bassin sera construit en béton et sera entouré d'un grillage en acier.

Le bassin sera construit en béton et sera entouré d'un grillage en acier. Le bassin sera construit en béton et sera entouré d'un grillage en acier.

Le bassin sera construit en béton et sera entouré d'un grillage en acier. Le bassin sera construit en béton et sera entouré d'un grillage en acier.

Le bassin sera construit en béton et sera entouré d'un grillage en acier. Le bassin sera construit en béton et sera entouré d'un grillage en acier.

Le bassin sera construit en béton et sera entouré d'un grillage en acier. Le bassin sera construit en béton et sera entouré d'un grillage en acier.

Le bassin sera construit en béton et sera entouré d'un grillage en acier. Le bassin sera construit en béton et sera entouré d'un grillage en acier.

Le bassin sera construit en béton et sera entouré d'un grillage en acier. Le bassin sera construit en béton et sera entouré d'un grillage en acier.

Le bassin sera construit en béton et sera entouré d'un grillage en acier. Le bassin sera construit en béton et sera entouré d'un grillage en acier.

Le bassin sera construit en béton et sera entouré d'un grillage en acier. Le bassin sera construit en béton et sera entouré d'un grillage en acier.

Le bassin sera construit en béton et sera entouré d'un grillage en acier. Le bassin sera construit en béton et sera entouré d'un grillage en acier.

Le bassin sera construit en béton et sera entouré d'un grillage en acier. Le bassin sera construit en béton et sera entouré d'un grillage en acier.

Le bassin sera construit en béton et sera entouré d'un grillage en acier. Le bassin sera construit en béton et sera entouré d'un grillage en acier.

Le bassin sera construit en béton et sera entouré d'un grillage en acier. Le bassin sera construit en béton et sera entouré d'un grillage en acier.

La liberté de la presse est en danger

VAR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 14 novembre 2025, la Mairie de Ramatuelle a autorisé la réalisation d'un bassin de rétention sur le Chemin de la Forêt, à Six-Fours-Les-Plages. L'avis d'enquête publique est ouvert du 14 novembre 2025 au 14 décembre 2025. Les observations doivent être adressées à la Mairie de Ramatuelle, 1 rue de la République, 83100 Ramatuelle.

Le bassin de rétention est destiné à stocker les eaux lors d'épisodes météorologiques pluvieux, afin de prévenir les inondations et de protéger l'environnement. Le bassin sera construit en béton et sera entouré d'un grillage en acier.

Le bassin sera construit en béton et sera entouré d'un grillage en acier. Le bassin sera construit en béton et sera entouré d'un grillage en acier.

Le bassin sera construit en béton et sera entouré d'un grillage en acier. Le bassin sera construit en béton et sera entouré d'un grillage en acier.

Le bassin sera construit en béton et sera entouré d'un grillage en acier. Le bassin sera construit en béton et sera entouré d'un grillage en acier.

Le bassin sera construit en béton et sera entouré d'un grillage en acier. Le bassin sera construit en béton et sera entouré d'un grillage en acier.

Le bassin sera construit en béton et sera entouré d'un grillage en acier. Le bassin sera construit en béton et sera entouré d'un grillage en acier.

Le bassin sera construit en béton et sera entouré d'un grillage en acier. Le bassin sera construit en béton et sera entouré d'un grillage en acier.

Le bassin sera construit en béton et sera entouré d'un grillage en acier. Le bassin sera construit en béton et sera entouré d'un grillage en acier.

Le bassin sera construit en béton et sera entouré d'un grillage en acier. Le bassin sera construit en béton et sera entouré d'un grillage en acier.

Le bassin sera construit en béton et sera entouré d'un grillage en acier. Le bassin sera construit en béton et sera entouré d'un grillage en acier.

Le bassin sera construit en béton et sera entouré d'un grillage en acier. Le bassin sera construit en béton et sera entouré d'un grillage en acier.

Le bassin sera construit en béton et sera entouré d'un grillage en acier. Le bassin sera construit en béton et sera entouré d'un grillage en acier.

Le bassin sera construit en béton et sera entouré d'un grillage en acier. Le bassin sera construit en béton et sera entouré d'un grillage en acier.

Le bassin sera construit en béton et sera entouré d'un grillage en acier. Le bassin sera construit en béton et sera entouré d'un grillage en acier.

Le bassin sera construit en béton et sera entouré d'un grillage en acier. Le bassin sera construit en béton et sera entouré d'un grillage en acier.

Le bassin sera construit en béton et sera entouré d'un grillage en acier. Le bassin sera construit en béton et sera entouré d'un grillage en acier.

Le bassin sera construit en béton et sera entouré d'un grillage en acier. Le bassin sera construit en béton et sera entouré d'un grillage en acier.

Le bassin sera construit en béton et sera entouré d'un grillage en acier. Le bassin sera construit en béton et sera entouré d'un grillage en acier.

Le bassin sera construit en béton et sera entouré d'un grillage en acier. Le bassin sera construit en béton et sera entouré d'un grillage en acier.

Le bassin sera construit en béton et sera entouré d'un grillage en acier. Le bassin sera construit en béton et sera entouré d'un grillage en acier.

Le bassin sera construit en béton et sera entouré d'un grillage en acier. Le bassin sera construit en béton et sera entouré d'un grillage en acier.

Le bassin sera construit en béton et sera entouré d'un grillage en acier. Le bassin sera construit en béton et sera entouré d'un grillage en acier.



CONSULTATION PUBLIQUE : BASSIN DE RÉTENTION

12 novembre 2025 Six-Fours

Consultation du public Bassin de rétention Chemin de la Forêt. Le projet est soumis à autorisation environnementale pour la partie cours d'eau. A ce titre, le projet fait l'objet d'une consultation du public.

La consultation est ouverte du 12/11/2025 au 12/02/2026.

L'ensemble des documents sont consultables dans le registre dématérialisé via le lien ci-dessous : <https://www.registre-dematerialise.fr/6834>

2 réunions publiques sont programmées :

- Mardi 18 novembre 2025
Réunion publique - Mairie de Six-Fours-les-Plages, 18h30 (Salle Simone Veil)
- Mardi 3 février 2026
Réunion publique - Mairie de Six-Fours-les-Plages, 18h30 (Salle Simone Veil)

Permanence du Commissaire Enquêteur à la mairie de Six Fours :

- le 12 novembre 2025 de 9h00 à 12h00
- le 12 février 2026 de 13h30 à 16h30

Certifié Nice-Matin - Paru dans édition Toulon le 29/10/2025

var-matin
MERCREDI 29 OCTOBRE 2025

LES PETITES ANNONCES

SOMMES REDIMENSIONNÉES
DU 01/10/2025 AU 28/10/2025 : **6.272.726 €**

DU 01/11/2025 AU 30/11/2025 : 24.625.676 €

DU 01/12/2025 AU 31/12/2025 : 338.416.493 €

Ces dernières semaines, des plaintes ont été déposées contre des titres vendus, sous le nom de « Marseillais », par des élus d'extrême droite.

CHACHA DIMANCHE
Art et encre
DANS VOTRE QUOTIDIEN

GROUPE nice-matin
VOUS SOUHAITEZ PARAÎTRE DANS CETTE RUBRIQUE ?
encre@nicematin.fr
rmmedia.fr

LES ANNONCES LÉGALES

Caractéristiques de l'avis d'enquête publique : 14 novembre 2025, 14 décembre 2025, 14 janvier 2026, 14 février 2026, 14 mars 2026, 14 avril 2026, 14 mai 2026, 14 juin 2026, 14 juillet 2026, 14 août 2026, 14 septembre 2026, 14 octobre 2026, 14 novembre 2026, 14 décembre 2026, 14 janvier 2027, 14 février 2027, 14 mars 2027, 14 avril 2027, 14 mai 2027, 14 juin 2027, 14 juillet 2027, 14 août 2027, 14 septembre 2027, 14 octobre 2027, 14 novembre 2027, 14 décembre 2027, 14 janvier 2028, 14 février 2028, 14 mars 2028, 14 avril 2028, 14 mai 2028, 14 juin 2028, 14 juillet 2028, 14 août 2028, 14 septembre 2028, 14 octobre 2028, 14 novembre 2028, 14 décembre 2028, 14 janvier 2029, 14 février 2029, 14 mars 2029, 14 avril 2029, 14 mai 2029, 14 juin 2029, 14 juillet 2029, 14 août 2029, 14 septembre 2029, 14 octobre 2029, 14 novembre 2029, 14 décembre 2029, 14 janvier 2030, 14 février 2030, 14 mars 2030, 14 avril 2030, 14 mai 2030, 14 juin 2030, 14 juillet 2030, 14 août 2030, 14 septembre 2030, 14 octobre 2030, 14 novembre 2030, 14 décembre 2030, 14 janvier 2031, 14 février 2031, 14 mars 2031, 14 avril 2031, 14 mai 2031, 14 juin 2031, 14 juillet 2031, 14 août 2031, 14 septembre 2031, 14 octobre 2031, 14 novembre 2031, 14 décembre 2031, 14 janvier 2032, 14 février 2032, 14 mars 2032, 14 avril 2032, 14 mai 2032, 14 juin 2032, 14 juillet 2032, 14 août 2032, 14 septembre 2032, 14 octobre 2032, 14 novembre 2032, 14 décembre 2032, 14 janvier 2033, 14 février 2033, 14 mars 2033, 14 avril 2033, 14 mai 2033, 14 juin 2033, 14 juillet 2033, 14 août 2033, 14 septembre 2033, 14 octobre 2033, 14 novembre 2033, 14 décembre 2033, 14 janvier 2034, 14 février 2034, 14 mars 2034, 14 avril 2034, 14 mai 2034, 14 juin 2034, 14 juillet 2034, 14 août 2034, 14 septembre 2034, 14 octobre 2034, 14 novembre 2034, 14 décembre 2034, 14 janvier 2035, 14 février 2035, 14 mars 2035, 14 avril 2035, 14 mai 2035, 14 juin 2035, 14 juillet 2035, 14 août 2035, 14 septembre 2035, 14 octobre 2035, 14 novembre 2035, 14 décembre 2035, 14 janvier 2036, 14 février 2036, 14 mars 2036, 14 avril 2036, 14 mai 2036, 14 juin 2036, 14 juillet 2036, 14 août 2036, 14 septembre 2036, 14 octobre 2036, 14 novembre 2036, 14 décembre 2036, 14 janvier 2037, 14 février 2037, 14 mars 2037, 14 avril 2037, 14 mai 2037, 14 juin 2037, 14 juillet 2037, 14 août 2037, 14 septembre 2037, 14 octobre 2037, 14 novembre 2037, 14 décembre 2037, 14 janvier 2038, 14 février 2038, 14 mars 2038, 14 avril 2038, 14 mai 2038, 14 juin 2038, 14 juillet 2038, 14 août 2038, 14 septembre 2038, 14 octobre 2038, 14 novembre 2038, 14 décembre 2038, 14 janvier 2039, 14 février 2039, 14 mars 2039, 14 avril 2039, 14 mai 2039, 14 juin 2039, 14 juillet 2039, 14 août 2039, 14 septembre 2039, 14 octobre 2039, 14 novembre 2039, 14 décembre 2039, 14 janvier 2040, 14 février 2040, 14 mars 2040, 14 avril 2040, 14 mai 2040, 14 juin 2040, 14 juillet 2040, 14 août 2040, 14 septembre 2040, 14 octobre 2040, 14 novembre 2040, 14 décembre 2040, 14 janvier 2041, 14 février 2041, 14 mars 2041, 14 avril 2041, 14 mai 2041, 14 juin 2041, 14 juillet 2041, 14 août 2041, 14 septembre 2041, 14 octobre 2041, 14 novembre 2041, 14 décembre 2041, 14 janvier 2042, 14 février 2042, 14 mars 2042, 14 avril 2042, 14 mai 2042, 14 juin 2042, 14 juillet 2042, 14 août 2042, 14 septembre 2042, 14 octobre 2042, 14 novembre 2042, 14 décembre 2042, 14 janvier 2043, 14 février 2043, 14 mars 2043, 14 avril 2043, 14 mai 2043, 14 juin 2043, 14 juillet 2043, 14 août 2043, 14 septembre 2043, 14 octobre 2043, 14 novembre 2043, 14 décembre 2043, 14 janvier 2044, 14 février 2044, 14 mars 2044, 14 avril 2044, 14 mai 2044, 14 juin 2044, 14 juillet 2044, 14 août 2044, 14 septembre 2044, 14 octobre 2044, 14 novembre 2044, 14 décembre 2044, 14 janvier 2045, 14 février 2045, 14 mars 2045, 14 avril 2045, 14 mai 2045, 14 juin 2045, 14 juillet 2045, 14 août 2045, 14 septembre 2045, 14 octobre 2045, 14 novembre 2045, 14 décembre 2045, 14 janvier 2046, 14 février 2046, 14 mars 2046, 14 avril 2046, 14 mai 2046, 14 juin 2046, 14 juillet 2046, 14 août 2046, 14 septembre 2046, 14 octobre 2046, 14 novembre 2046, 14 décembre 2046, 14 janvier 2047, 14 février 2047, 14 mars 2047, 14 avril 2047, 14 mai 2047, 14 juin 2047, 14 juillet 2047, 14 août 2047, 14 septembre 2047, 14 octobre 2047, 14 novembre 2047, 14 décembre 2047, 14 janvier 2048, 14 février 2048, 14 mars 2048, 14 avril 2048, 14 mai 2048, 14 juin 2048, 14 juillet 2048, 14 août 2048, 14 septembre 2048, 14 octobre 2048, 14 novembre 2048, 14 décembre 2048, 14 janvier 2049, 14 février 2049, 14 mars 2049, 14 avril 2049, 14 mai 2049, 14 juin 2049, 14 juillet 2049, 14 août 2049, 14 septembre 2049, 14 octobre 2049, 14 novembre 2049, 14 décembre 2049, 14 janvier 2050, 14 février 2050, 14 mars 2050, 14 avril 2050, 14 mai 2050, 14 juin 2050, 14 juillet 2050, 14 août 2050, 14 septembre 2050, 14 octobre 2050, 14 novembre 2050, 14 décembre 2050, 14 janvier 2051, 14 février 2051, 14 mars 2051, 14 avril 2051, 14 mai 2051, 14 juin 2051, 14 juillet 2051, 14 août 2051, 14 septembre 2051, 14 octobre 2051, 14 novembre 2051, 14 décembre 2051, 14 janvier 2052, 14 février 2052, 14 mars 2052, 14 avril 2052, 14 mai 2052, 14 juin 2052, 14 juillet 2052, 14 août 2052, 14 septembre 2052, 14 octobre 2052, 14 novembre 2052, 14 décembre 2052, 14 janvier 2053, 14 février 2053, 14 mars 2053, 14 avril 2053, 14 mai 2053, 14 juin 2053, 14 juillet 2053, 14 août 2053, 14 septembre 2053, 14 octobre 2053, 14 novembre 2053, 14 décembre 2053, 14 janvier 2054, 14 février 2054, 14 mars 2054, 14 avril 2054, 14 mai 2054, 14 juin 2054, 14 juillet 2054, 14 août 2054, 14 septembre 2054, 14 octobre 2054, 14 novembre 2054, 14 décembre 2054, 14 janvier 2055, 14 février 2055, 14 mars 2055, 14 avril 2055, 14 mai 2055, 14 juin 2055, 14 juillet 2055, 14 août 2055, 14 septembre 2055, 14 octobre 2055, 14 novembre 2055, 14 décembre 2055, 14 janvier 2056, 14 février 2056, 14 mars 2056, 14 avril 2056, 14 mai 2056, 14 juin 2056, 14 juillet 2056, 14 août 2056, 14 septembre 2056, 14 octobre 2056, 14 novembre 2056, 14 décembre 2056, 14 janvier 2057, 14 février 2057, 14 mars 2057, 14 avril 2057, 14 mai 2057, 14 juin 2057, 14 juillet 2057, 14 août 2057, 14 septembre 2057, 14 octobre 2057, 14 novembre 2057, 14 décembre 2057, 14 janvier 2058, 14 février 2058, 14 mars 2058, 14 avril 2058, 14 mai 2058, 14 juin 2058, 14 juillet 2058, 14 août 2058, 14 septembre 2058, 14 octobre 2058, 14 novembre 2058, 14 décembre 2058, 14 janvier 2059, 14 février 2059, 14 mars 2059, 14 avril 2059, 14 mai 2059, 14 juin 2059, 14 juillet 2059, 14 août 2059, 14 septembre 2059, 14 octobre 2059, 14 novembre 2059, 14 décembre 2059, 14 janvier 2060, 14 février 2060, 14 mars 2060, 14 avril 2060, 14 mai 2060, 14 juin 2060, 14 juillet 2060, 14 août 2060, 14 septembre 2060, 14 octobre 2060, 14 novembre 2060, 14 décembre 2060, 14 janvier 2061, 14 février 2061, 14 mars 2061, 14 avril 2061, 14 mai 2061, 14 juin 2061, 14 juillet 2061, 14 août 2061, 14 septembre 2061, 14 octobre 2061, 14 novembre 2061, 14 décembre 2061, 14 janvier 2062, 14 février 2062, 14 mars 2062, 14 avril 2062, 14 mai 2062, 14 juin 2062, 14 juillet 2062, 14 août 2062, 14 septembre 2062, 14 octobre 2062, 14 novembre 2062, 14 décembre 2062, 14 janvier 2063, 14 février 2063, 14 mars 2063, 14 avril 2063, 14 mai 2063, 14 juin 2063, 14 juillet 2063, 14 août 2063, 14 septembre 2063, 14 octobre 2063, 14 novembre 2063, 14 décembre 2063, 14 janvier 2064, 14 février 2064, 14 mars 2064, 14 avril 2064, 14 mai 2064, 14 juin 2064, 14 juillet 2064, 14 août 2064, 14 septembre 2064, 14 octobre 2064, 14 novembre 2064, 14 décembre 2064, 14 janvier 2065, 14 février 2065, 14 mars 2065, 14 avril 2065, 14 mai 2065, 14 juin 2065, 14 juillet 2065, 14 août 2065, 14 septembre 2065, 14 octobre 2065, 14 novembre 2065, 14 décembre 2065, 14 janvier 2066, 14 février 2066, 14 mars 2066, 14 avril 2066, 14 mai 2066, 14 juin 2066, 14 juillet 2066, 14 août 2066, 14 septembre 2066, 14 octobre 2066, 14 novembre 2066, 14 décembre 2066, 14 janvier 2067, 14 février 2067, 14 mars 2067, 14 avril 2067, 14 mai 2067, 14 juin 2067, 14 juillet 2067, 14 août 2067, 14 septembre 2067, 14 octobre 2067, 14 novembre 2067, 14 décembre 2067, 14 janvier 2068, 14 février 2068, 14 mars 2068, 14 avril 2068, 14 mai 2068, 14 juin 2068, 14 juillet 2068, 14 août 2068, 14 septembre 2068, 14 octobre 2068, 14 novembre 2068, 14 décembre 2068, 14 janvier 2069, 14 février 2069, 14 mars 2069, 14 avril 2069, 14 mai 2069, 14 juin 2069, 14 juillet 2069, 14 août 2069, 14 septembre 2069, 14 octobre 2069, 14 novembre 2069, 14 décembre 2069, 14 janvier 2070, 14 février 2070, 14 mars 2070, 14 avril 2070, 14 mai 2070, 14 juin 2070, 14 juillet 2070, 14 août 2070, 14 septembre 2070, 14 octobre 2070, 14 novembre 2070, 14 décembre 2070, 14 janvier 2071, 14 février 2071, 14 mars 2071, 14 avril 2071, 14 mai 2071, 14 juin 2071, 14 juillet 2071, 14 août 2071, 14 septembre 2071, 14 octobre 2071, 14 novembre 2071, 14 décembre 2071, 14 janvier 2072, 14 février 2072, 14 mars 2072, 14 avril 2072, 14 mai 2072, 14 juin 2072, 14 juillet 2072, 14 août 2072, 14 septembre 2072, 14 octobre 2072, 14 novembre 2072, 14 décembre 2072, 14 janvier 2073, 14 février 2073, 14 mars 2073, 14 avril 2073, 14 mai 2073, 14 juin 2073, 14 juillet 2073, 14 août 2073, 14 septembre 2073, 14 octobre 2073, 14 novembre 2073, 14 décembre 2073, 14 janvier 2074, 14 février 2074, 14 mars 2074, 14 avril 2074, 14 mai 2074, 14 juin 2074, 14 juillet 2074, 14 août 2074, 14 septembre 2074, 14 octobre 2074, 14 novembre 2074, 14 décembre 2074, 14 janvier 2075, 14 février 2075, 14 mars 2075, 14 avril 2075, 14 mai 2075, 14 juin 2075, 14 juillet 2075, 14 août 2075, 14 septembre 2075, 14 octobre 2075, 14 novembre 2075, 14 décembre 2075, 14 janvier 2076, 14 février 2076, 14 mars 2076, 14 avril 2076, 14 mai 2076, 14 juin 2076, 14 juillet 2076, 14 août 2076, 14 septembre 2076, 14 octobre 2076, 14 novembre 2076, 14 décembre 2076, 14 janvier 2077, 14 février 2077, 14 mars 2077, 14 avril 2077, 14 mai 2077, 14 juin 2077, 14 juillet 2077, 14 août 2077, 14 septembre 2077, 14 octobre 2077, 14 novembre 2077, 14 décembre 2077, 14 janvier 2078, 14 février 2078, 14 mars 2078, 14 avril 2078, 14 mai 2078, 14 juin 2078, 14 juillet 2078, 14 août 2078, 14 septembre 2078, 14 octobre 2078, 14 novembre 2078, 14 décembre 2078, 14 janvier 2079, 14 février 2079, 14 mars 2079, 14 avril 2079, 14 mai 2079, 14 juin 2079, 14 juillet 2079, 14 août 2079, 14 septembre 2079, 14 octobre 2079, 14 novembre

DEPARTEMENT DU VAR  MAIRIE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES SERVICE AFFAIRES FONCIERES Tél : 04 94 34 94 92 REPUBLICQUE FRANCAISE Six-Fours-les-Plages, le 20 octobre 2025 C1 Préfecture du Var Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service Eau et Biodiversité 244 avenue de l'Infanterie de Marine CS 31289 83070 TOULON Cedex N°REF : AA/ML/RH N° 1996 OBJET : Avis de la commune sur le projet de création du bassin de rétention au chemin de la Forêt pour le ruisseau du Vallat du Bouchou – Consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale Dossier AIOT n°0100286940 Monsieur le Préfet, Par arrêté en date du 20 octobre 2025, vous avez prescrit et organisé une consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale liée au projet porté par la Métropole Toulon Provence Méditerranée consistant à réaliser un bassin de rétention au Chemin de la Forêt sur la commune de Six-Fours-Les-Plages. La commune est saisie pour émettre son avis dans le cadre de cette procédure, au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement. Par la présente, je vous informe donc émettre un <u>avis très favorable</u> à ce projet. En effet, il s'inscrit pleinement dans les objectifs poursuivis par le Plan Local d'Urbanisme de la Commune et correspond à l'emplacement réservé n° 196 destiné à la « création d'un bassin de rétention pour le ruisseau du Vallat du Bouchou ». C'est d'ailleurs dans cet objectif que la Commune a vendu les terrains d'assiette du bassin projeté à la Métropole Toulon Provence Méditerranée par un acte authentique signé le 16 décembre 2024. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments distingués.   Jean-Sébastien VIALATTE Député honoraire Maire de Six-Fours-Les-Plages Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée HOTEL DE VILLE – BP 97 - 83183 SIX FOURS CEDEX Tél : 94.34.93.00	DEPARTEMENT DU VAR  MAIRIE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES Direction Générale des Services Techniques Tél : 04.94.34.94.72 SD/AA/HV REPUBLICQUE FRANCAISE Six-Fours-les-Plages, le 20/02/26 CERTIFICAT D'AFFICHAGE Je soussigné, Jean-Sébastien VIALATTE Député honoraire Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée Maire de Six-Fours-Les-Plages ATTESTE Que l'Avis d'Enquête Publique relative au bassin de rétention d'eau sur le territoire de la commune de Six-Fours-Les-Plages, A été affiché en Mairie le 29 octobre 2025 jusqu'au 13 février 2026, au lieu habituel d'affichage en Mairie. Fait à Six-Fours-Les-Plages pour valoir ce que de droit.  Jean-Sébastien VIALATTE Député Honoraire Maire de Six-Fours-Les-Plages Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée HOTEL DE VILLE - B.P. 97 - 83183 SIX-FOURS-LES-PLAGES CEDEX
---	---

CONSULTATION

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE

1

A

à la demande d'autorisation environnementale liée
au projet de réalisation d'un bassin de rétention
en l'avenue de la Forêt sur la commune de St-
Fauve-les-Plages

En exécution de l'arrêté du DDT/SE/12/25/12 du Monsieur le Préfet

Je, soussigné, M. Bernard NICOLAS

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 30 pages pour recevoir, pendant une durée de
3 mois du 12 novembre 2025 au 12 février 2026

et les	<u>12/11/2025</u>	de	<u>9</u>	heures	<u>00</u>	à	<u>12</u>	heures	<u>00</u>
	<u>12/11/2025</u>	de	<u>13</u>	heures	<u>30</u>	à	<u>16</u>	heures	<u>30</u>
		de		heures		à		heures	
		de		heures		à		heures	
		de		heures		à		heures	
		de		heures		à		heures	
		de		heures		à		heures	
		de		heures		à		heures	
		de		heures		à		heures	
		de		heures		à		heures	

les observations du public.

A La Gande, le 10 novembre 2025

Le Commissaire enquêteur

o:colos

1. - Observations

Mardi 12 novembre 2025 9h/12h

Parc de Bouyère - chemin de la forêt

(R4) - J'ai noté l'absence des affluents réglementaires mais la
présence de l'avis en Point A.

o:colos

(R2)

2 - Est-il prévu la rectification de la route depuis le
pont-joint RUBINI jusqu'au chantier en raison du
passage des camions qui détériorent la route ?

(R3)

3 - Est-il prévu un contrôle concernant la démontication
en période estivale si un peu d'eau stagne dans
le bassin de rétention ?

(R4)

4 - Serait-il possible de replanter 2 arbres à hautes tiges
comme les grands Eucalyptus soussés au début du
chantier ? Pour varier l'aspect paysager et par des
raisons écologiques.

Vendredi 12 février 2026 13h30/16h30

(R5)

5 - Habitant à proximité du bassin, j'ai pu constater lors d'un
épave plusieurs insectes non effrayés, celui-ci étant rempli
ou non, ce qui laisse une crainte de rétention encore plus forte.

o:colos

28

Le jeudi 12 février 2026 à 16 heures 30

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné, M. Bernard NICOLAS déclare clos le présent registre

qui a été mis à la disposition du public pendant 3 mois consécutifs,

du 12 novembre 2025 au 12 février 2026

de 8 heures 30 à 16 heures 30

et de 8 heures 30 à 11 heures 00 le

samedi

Les observations ont été consignées au registre par 2 personnes

(pages n° 1 à 2).

Le présent registre, les pièces énumérées ci-après, ainsi que le dossier d'enquête seront adressés par mes soins,
le 4/3/26 à M. le Préfet de la Seine

Le commissaire enquêteur

o:colos

Liste des lettres ou notes écrites annexées au présent registre :

1 - lettre en date du 12/11/25 de M. o:colos

2 - lettre en date du 12/11/25 de M. o:colos

3 - lettre en date du 12/11/25 de M. o:colos

o:colos